



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DES ANCIZES COMPS (63)
arrêté le 27 septembre 2013

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) des Ancizes Comps a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2013.

Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 17 octobre 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune des Ancizes Comps, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et publié sur internet, notamment sur le site de la DREAL.

1. Présentation de la commune

La commune est implantée en bordure de la vallée de la Sioule où le plan d'eau des Fades-Besserve (400 hectares) présente 15 kilomètres de berges entre les sites de la Chartreuse de Port-Sainte-Marie et du viaduc des Fades.

Superficie : 2120 hectares, Altitude moyenne: 710m

Nombres d'habitants : 1796 habitants

Elle est également dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 et soumise aux dispositions de la loi « montagne ».

Elle fait partie du « Pays des Combrailles » et de la communauté de communes « Manzat communauté » créée le 22 décembre 1997, regroupant neuf communes.

Les communes des Ancizes Comps et St Georges de Mons, mitoyennes, constituent l'un des deux pôles majeurs du territoire des Combrailles de part son poids démographique, son niveau de service et le nombre d'emplois sur place qu'il propose.

Les deux communes ont notamment en commun un ensemble industriel important constitué des aciéries Aubert et Duval, leurs filiales et/ou partenaires sous-traitants.

Le second pôle est St Eloy les Mines à environ 40 km par route au nord.

Les grandes villes les plus proches sont, par la route/autoroute : Riom à 31 km et environ 50 mn - Clermont-Ferrand à 38 km et environ 1h00, Montluçon à 68 km et environ 1h30.

Le territoire communal est composé des types d'espaces suivants, par ordre d'importance présenté par l'évaluation environnementale figurant au dossier : forêts de feuillus - système prairial ouvert - système prairial bocager - boisements mixtes - zones urbanisées - landes et friches - boisement de résineux - roches nues et plantations de résineux récentes.

Ce projet de PLU est destiné à remplacer l'actuel plan d'occupation des sols (POS).

2. Qualité du dossier

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme fixe le contenu du rapport de présentation du PLU.

Le dossier comporte les pièces nécessaires, notamment un document d'évaluation environnementale établi par le bureau d'études e-Stratège.

La lisibilité du dossier est complexifiée par la séparation du document d'évaluation environnementale et du rapport de présentation. De plus, l'articulation entre le projet de PLU et son évaluation environnementale est souvent confuse. En effet, le document d'évaluation environnementale alterne entre des recommandations pour le projet de PLU, dont le dossier n'indique pas si elle seront prises en compte, (par exemple, formulations « à mettre en place » « il serait bon d'envisager la création... ») et une analyse de la qualité environnementale du PLU arrêté (par exemple : « de part le classement en zone N de la plupart des zones humides et de toute la zone des gorges de la Sioule, la trame bleue est préservée et maintenu[e] en l'état »).

2.1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes

Le dossier indique que l'élaboration du PLU doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Combrailles, du programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration ainsi que du SDAGE « Loire Bretagne » en vigueur et du projet de SAGE « Sioule ».

Le dossier évoque brièvement l'application de la « loi Montagne » à la commune, qui interdit notamment tout projet de construction en discontinuité de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

Pour le SCoT, le dossier ne démontre pas clairement qu'il prend correctement en compte les orientations en matière de maîtrise de la consommation d'espace.

Pour les autres plans, la prise en compte des grands principes par le projet de PLU est globalement montrée.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Les principaux enjeux environnementaux de la commune des Ancize-Comps sont la biodiversité et la préservation des espaces agricoles et naturels.

- Milieu naturel

Les caractéristiques écologiques de la commune sont correctement décrites.

Plusieurs zonages écologiques existent sur la commune des Ancizes-Comps. Il s'agit des sites Natura 2000 « Gorges de la Sioule » (ZPS pour la directive « oiseaux » et ZSC pour la directive « habitats »), qui couvrent environ 90% du territoire communal et de quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

L'évaluation environnementale précise en page 11 que la moitié de la surface de la commune est trop accidentée et/ou occupée par des cours d'eau pour être « exploitable », mais le dossier ne définit pas cette notion (exploitable pour l'urbanisation, l'agriculture ?).

Les zones humides potentielles et avérées sont utilement cartographiées pages 57 et 58.

L'hydrographie est décrite en pages 32 et 33 ainsi que la qualité des eaux de la Sioule (globalement bonne). L'objectif du SDAGE d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état d'ici 2015 est mentionné.

Des axes majeurs sont repris au PLU. On peut notamment retenir la préservation de la qualité des eaux pour l'eau potable, l'entretien et la protection des cours d'eau et des ripisylves.

- Espaces agricoles

Ce volet est évoqué dans plusieurs parties du rapport de présentation (pages 22 et 35), ce qui ne facilite pas l'identification claire de ce thème.

En page 22 il est fait un bref historique de l'évolution de l'activité agricole, traditionnellement orientée vers l'élevage bovin et constatant la subsistance, en 2000, de 6 exploitations professionnelles sur la commune pour 487 ha de surface agricole utilisée. Il conclut sur l'annonce d'un nouveau recensement général agricole (RGA) en 2010-2011. En page 35, il est précisé qu'en 2000, la surface agricole totale utilisée était de 525 ha, le différentiel étant dû à des exploitants externes à la commune.

Il conviendrait d'actualiser et de montrer l'évolution entre 1988 et 2010 (données RGA disponibles).

En conclusion sur ce thème, l'enjeu que constituent les espaces agricoles et leur préservation aurait mérité d'être approfondi.

- Transports

Seulement 391 (20%) des emplois locaux sont occupés par des Ancizois. Les autres sont sujets à mobilité externe. Une liste et une cartographie des communes d'origine permet de visualiser les périmètres assez larges des déplacements liés à l'activité économique de la commune.

Ces déplacements s'effectuent majoritairement en véhicules personnels.

La voie ferrée, qui joint Montluçon au Nord et Clermont-Ferrand au Sud-Est, longe à l'Est le bord du territoire communal. Elle n'est plus exploitée depuis fin 2007 pour cause de vétusté, en particulier de la portion du viaduc des Fades et a été remplacée par une ligne de bus.

Le paragraphe consacré aux transports en commun précise le nombre moyen d'usagers (y compris scolaires) utilisant cette ligne de bus. Une carte des réseaux de transports en commun est disponible page 28 du rapport de présentation.

- Consommation énergétique, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Certaines de ces thématiques sont abordées à l'échelon cantonal dans le diagnostic du rapport de présentation. Ainsi, les données de l'ADUHME donnent 37 % de consommation énergétique dédiée aux transports (32 % France et 40 % Puy-de-dôme). Les émissions de CO₂ dues aux transports s'élèvent à 52 % des émissions totales du canton (34 % France et 53 % Puy-de-dôme).

Une station de mesure de la qualité de l'air par l'association ATMO Auvergne est installée tout près du collège. Cette station mesure notamment les particules en suspension dans l'air, d'un diamètre inférieur à 10 micromètres et certains métaux. Il aurait été utile de présenter ici les résultats de mesures récentes qui sont consultables en mairie ainsi que sur le site internet <http://www.atmoauvergne.asso.fr/>.

- Paysage – patrimoine bâti et archéologie

Les enjeux paysagers sont précisément décrits. La priorité « paysage/environnement » est orientée de manière intéressante sur les sites et corridors humides.

La description du patrimoine, dont le bâti protégé que sont le viaduc des Fades, l'église de Comps, les ruines de la Chartreuse de Port Marie et d'autres monuments (croix, fontaine, lavoir ou arbres remarquables), figurent en pages 69 et 70. Une annexe contient les fiches d'état du patrimoine élaborées par le SMADC.

Des sites archéologiques sont recensés. Ils sont cartographiés en page 71 et listés en annexe.

En revanche, le dossier ne fait que très brièvement référence à la charte architecturale et paysagère des Combrailles à laquelle la commune adhère.

- Eau

Un volet « hydrographie - Eau » est présent en pages 32 à 34. Il évoque un réseau de rivières et cours d'eau très dense. La Sioule, la Viouze et la Ganne-Morand sont sommairement décrites géographiquement. La carte qui les présente aurait mérité un format plus lisible, surtout pour y repérer le réseau de cours d'eau entre les villages.

La fragilité de la ressource en eau est relevée au regard des rejets domestiques, industriels et agricoles mais surtout au travers de plans d'eau artificiels, en amont des cours d'eau, qui sont considérés comme des facteurs d'eutrophisation de la Sioule.

L'analyse, préconisée par le SCoT des Combrailles, des ressources et des présences d'équipements adaptés en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement avant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones a été bien menée.

- Risques et nuisances

Les risques d'inondation par la Sioule et submersion par le barrage des Fades sont identifiés.

Les autres dangers, glissements de terrain, sismiques ... sont également évoqués avec une estimation du risque encouru.

En ce qui concerne les risques technologiques, le dossier montre bien l'importance des industries du groupe Aubert et Duval dont les premières aciéries ont été installées en 1907, qui sont à la base de l'économie locale et font des Ancizes-Comps la commune la plus fortement pourvoyeuse d'emplois du territoire.

Cette activité est concentrée au sud-est de la commune en continuité du pôle industriel de Saint Georges de Mons (63).

2.3. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le plan de zonage et le règlement

Le PLU affiche une volonté d'accueillir de nouveaux résidents dans un territoire de qualité du point de vue environnemental, avec des milieux aquatique, faunistique et forestier riches.

Le PADD synthétise l'objectif environnemental du PLU en page 7, par une carte des zonages de protection et des caractéristiques nombreuses de vallées boisées et zones humides proches des zones habitées.

Le projet de PLU vise les objectifs suivants :

- développer différentes formes d'habitats groupés, collectifs ou individuels en préservant l'activité agricole et en respectant l'environnement et en particulier la ressource en eau impliquant le réexamen des zones constructibles ou à urbaniser,
- développer l'industrie créatrice d'emploi en assurant un haut niveau de protection pour les riverains,
- protéger l'espace rural : pérenniser l'agriculture, développer le tourisme voire l'agro-tourisme,
- régler et planifier les questions environnementales sujettes à conflits d'usage par le cadrage des espaces et assainissant le comportement des acteurs.

Le projet de PLU n'établit pas d'hypothèse de projection démographique, ce qui constitue pourtant un préalable indispensable pour déterminer le besoin en logements nouveaux et donc en surfaces à urbaniser, surtout en l'absence de programme local de l'habitat applicable (il est en cours de réalisation d'après le dossier).

2.4. Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, mesures envisagées pour y remédier et pertinence des dispositions du PLU vis à vis de l'environnement

Il faut noter que le terme de mesures « compensatoires » n'est pas utilisé à bon escient car il s'agit en réalité de mesures de réduction des impacts.

- Milieu naturel
 - Natura 2000

L'évaluation des incidences potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 ZSC et ZPS Gorges de la Sioule (pages 26 et 27) est insuffisante et ne permet pas de conclure clairement sur le risque d'impact.

En effet, le dossier ne présente pas clairement de croisement entre les zonages/règlements prévus au PLU et les caractéristiques des sites Natura 2000 (enjeux, vulnérabilités, orientations de gestion...) qui sont développées dans leurs documents d'objectifs.

Elle présente même des confusions sur ce sujet puisqu'elle annonce en page 33 un classement en zone N pour le réseau Natura 2000 alors que manifestement, une partie des sites est classée dans d'autres zonages.

De plus, en page 27, il est indiqué que « tout projet d'aménagement un peu conséquent (lotissement, ZAC, ...) va demander une étude d'incidences Natura 2000 ». Or ces analyses ne devraient pas être renvoyées à d'éventuelles futures études d'impact, le risque d'incidence des zonages du projet PLU devant être clairement analysé dans son évaluation environnementale.

- Zones humides

La majorité des zones humides identifiées est aussi classée en N et des extensions urbaines ont été réduites par rapport à la première version du projet de PLU, (par exemple Ug à « la Farge ») dans le but de préserver les zones humides à proximité. Toutefois, l'évaluation environnementale montre bien que certaines zones humides sont dans des zones constructibles et pourraient être impactées par la mise en œuvre du projet de PLU.

De plus, l'affirmation indiquée en page 22 du document d'évaluation environnementale selon laquelle pour compenser la destruction d'une zone humide, « il faut racheter et remettre en état une ancienne zone humide drainée par le passé et la céder à l'Etat pour sa conservation et son entretien » est inexacte, les mesures compensatoires relevant de la responsabilité du porteur de projet à l'origine de l'impact, et non de l'État.

- Continuités écologiques et Plantes invasives

Les mesures de création d'un corridor écologique ne sont décrites que de manière succincte par la mention d'un emplacement réservé (n°16 pour « les petites Beysses »). La préservation de ceux existants aux lieux-dits « la croix » et « la Ganne » n'est pas concrètement traduite dans le règlement du PLU.

L'annexe « liste des arbustes à planter dans les jardins » à la page 55 du règlement d'urbanisme préconise la plantation de Buddleia, qui est une espèce exotique envahissante. Il faut donc le supprimer de cette liste. Le dossier aurait pu mentionner ce point.

- Consommation d'espace

Sur la base de la page 101 du rapport de présentation, on peut réaliser le bilan suivant des évolutions de zonage entre le POS actuel et le projet de PLU :

	Zones Urbaines	Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Évolution des surfaces de zonage	-11,81 %	-59,24 %	-88,67 %	+119,23 %
Évolution de la proportion du territoire communal (2120 ha)	15,38 % à 13,56 %	6,23 % à 2,54 %	42,31 % à 4,79 %	36,08 % à 79,11 %

Le projet de PLU a donc un impact positif sur la consommation d'espaces en diminution par rapport au POS actuel.

Malgré tout, le dossier ne permet pas d'évaluer si la consommation prévue, qui reste importante (par exemple plus de 50 ha en zone d'urbanisation future AU), est cohérente avec les objectifs de développement de la commune, ceux-ci n'étant même pas définis.

En l'absence d'hypothèse sur l'évolution de la population, l'impact du projet de PLU sur la préservation des espaces agricoles et naturels ne peut pas être correctement évalué et la traduction concrète des ambitions affichées dans le PLU sur ce thème n'est pas assurée.

Par conséquent, le dossier ne démontre pas que le PLU satisfait aux dispositions visant à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels fixées notamment dans l'article L110 du code de l'urbanisme et la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010.

Par ailleurs, il convient de noter que le projet de PLU doit intégrer de manière pérenne la réduction de 4,6 ha de la zone d'activité prévue au SCoT des Combrailles en compensation de l'extension de cette zone sur la commune de Saint Georges de Mons pour permettre l'installation du projet Ecotitanium.

Même si le dossier ne le précise pas, le projet de PLU a bien classé ces parcelles en zone N.

- Risques industriels

En ce qui concerne les risques industriels, l'impact sur les populations des 2 zones AU sans affectation prédéterminée, donc potentiellement résidentielles, à proximité immédiate de l'ensemble industriel n'est pas correctement évalué.

En effet, créer des zones résidentielles à cet endroit conduit à rapprocher l'habitat de ce pôle industriel et il est nécessaire d'en évaluer l'opportunité au vu des risques et nuisances que peut représenter cette installation. Le dossier indique, page 85 du rapport de présentation, que des zones de jardins (Uja) sont prévues pour faire tampon entre le pôle industriel et les extensions urbaines mais cette disposition n'apparaît pas pour ces deux zones AU.

- Déplacements et consommation énergétique

Une réflexion a été menée pour favoriser les déplacements doux. Des emplacements sont réservés pour la création de plusieurs voies adaptées.

Par ailleurs, le PADD indique que la commune mettra en place des actions de réduction énergétique dans les bâtiments publics existants et qu'il sera exigé un développement d'habitat à basse consommation énergétique du bourg.

De plus, le règlement de zone Ug déroge sur l'implantation des bâtiments pour raisons bioclimatiques. Il s'agit de privilégier l'orientation vers le soleil pour économiser les énergies, et l'installation de panneaux solaires est autorisée sur les toitures de toutes les zones U.

En revanche, l'affirmation selon laquelle la création d'aires de stationnement arborées pour les voitures aura un impact environnemental positif (page 34) n'est pas démontrée et semble même contradictoire.

2.5. Suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le rapport de présentation annonce une analyse des résultats de l'application du PLU dans un délai de 6 ans après son approbation, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation d'espace.

Des indicateurs sont listés en page 109 et classés sur 3 thèmes : la population et l'habitat ; les activités ; l'eau et espaces naturels.

Mais les modalités de renseignement et d'exploitation de ces indicateurs ne sont pas suffisamment précisées pour assurer un suivi efficace de l'atteinte des objectifs du PLU, surveiller ses impacts et mettre en place d'éventuelles mesures correctives.

De plus, d'autres indicateurs sont proposés sur des volets « nature » par l'évaluation environnementale. Ils apportent des détails sur le suivi des zones humides, haies et du contexte hydrologique mais le dossier ne permet pas de savoir s'ils seront effectivement suivis par la commune.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Les principaux enjeux de la commune des Ancizes Comps concernent la protection des espaces sensibles du point de vue écologique et la maîtrise de l'étalement urbain.

En ce qui concerne les milieux naturels en dehors des sites Natura 2000, l'impact du PLU est globalement positif, notamment du fait du classement en zone naturelle des secteurs présentant un intérêt écologique et paysager.

Sur le réseau Natura 2000, le dossier ne permet pas de garantir la prise en compte suffisante par le projet de PLU.

En ce qui concerne la maîtrise de la consommation d'espace, le projet de PLU réduit significativement les surfaces urbanisables par rapport au POS actuel.

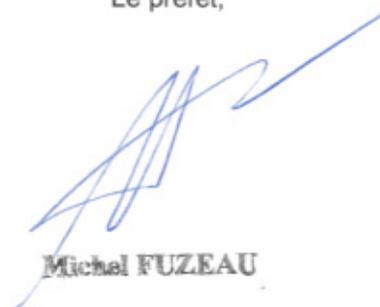
Toutefois, en l'absence d'hypothèse sur l'évolution de la population il ne démontre que la surface importante (plus de 50 hectares) est nécessaire. La prise en compte de cet enjeu important par le projet de PLU n'est donc pas satisfaisante.

De plus, le PLU devrait mettre en place un dispositif de suivi efficace de la consommation d'espace par rapport aux évolutions démographique et économique effectivement constatées pendant sa mise en œuvre.

Le PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Clermont-Ferrand, le 16 JAN. 2014

Le préfet,



Michel FUZEAU